



PRÉFET DE LA COTE D'OR

**Direction départementale
de la protection des populations**

Pôle Environnement

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA COTE D'OR**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTE PRÉFECTORAL MODIFICATIF

GAEC DES 3 COMMUNES

2 RD 119

21500 ERINGES

Représenté par Mme LEPY, M. LEPY et M MAUGET

Installation classée pour l'environnement

Rubrique 2101-2-b : Élevage de bovins – Vaches laitières

VU le code de l'environnement, et notamment son livre V titre 1^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral DSV n°09 du 16 septembre 1996 autorisant le GAEC des 3 Communes à exploiter un élevage laitier à Eringes

VU l'arrêté préfectoral complémentaire DDPP n°13 du 20 juillet 2011 autorisant le GAEC des 3 Communes à augmenter son cheptel suite à un regroupement d'exploitations ;

VU l'arrêté préfectoral 730 du 17 mars 2016 au profit du GAEC des 3 Communes pour l'enregistrement, au titre des ICPE, d'une activité d'élevage de vaches laitières ;

VU la demande du 4 mai 2018 présentée par M. ASTOLFI résidant 1 rue de la Broche 21500 ERINGES

VU la demande concordante présentée le 28 mai 2018 par Mme Fabienne LEPY représentante du GAEC des 3 Communes sis 2 RD 119 - 21500 ERINGES;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°730 d'enregistrement du 17 mars 2016, dit à l'article 1.2.2 que l'établissement [ICPE du GAEC des 3 Communes] est localisé sur les parcelles suivantes :

Commune	Sites	section	Numéros
ERINGES	1 (principal)	ZA	71 - 73 - 75
	2 (secondaire)	AB	90 – 91 – 92 – 93 – 94 -96
		----- ZD	----- 1
MASSINGY LES VITTEAUX	3 (secondaire)	ZI	8 – 52
		----- AB	----- 83 – 84 – 324 – 322 – 86 - 299

CONSIDERANT que par acte notarié du 30 septembre 1995 signé devant maître René-François ROSEY, notaire à MONTBARD, la parcelle n°96 section AB située à ERINGES est devenue propriété de monsieur ASTOLFI Eric;

CONSIDERANT que par acte notarié du 29 avril 2016 signé devant maître Christine SEGUIN-VOYE, notaire à VITTEAUX, la parcelle n°94 section AB situé à ERINGES est devenue propriété de monsieur ASTOLFI Eric et madame DUPUY Florence ;

CONSIDERANT que, dès lors, ces parcelles ne sont plus affectées à l'exploitation d'élevage laitier du GAEC des 3 Communes sis à ERINGES relevant des installations classées pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 2101-2-b de la nomenclature;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1. LOCALISATION DE L'ETABLISSEMENT

L'article 1.2.2 « Localisation de l'établissement » de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2016 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Cette installation et ses annexes sont localisées de la manière suivante :

Commune	Sites	section	Numéros
ERINGES	1 (principal)	ZA	71 - 73 - 75
	2 (secondaire)	AB	90 – 91 – 92 – 93
		----- ZD	----- 1
MASSINGY LES VITTEAUX	3 (secondaire)	ZI	8 – 52
		----- AB	----- 83 – 84 – 324 – 322 – 86 - 299

Les installations mentionnées à l'article 1.2.2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 2 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente (tribunal administratif – 22 rue d'Assas – 21016 DIJON CEDEX):

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié;

2° 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3 - EXECUTION – AMPLIATION

Le secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire d'Eringes sont chargés chacun en ce qui les concerne à la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié :

- GAEC des 3 Communes
- M. Eric ASTOLFI
- Maire de la commune d'Eringes,

Fait à Dijon le 06 juillet 2018

LE PRÉFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

SIGNE

Christophe MAROT